

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Mickaël VALLÉE (*arrivé à 19 heures 10*), Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (*arrivé à 19 heures 20*), Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 30*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Monsieur Jean-Charles OLIVE (*arrivé à 19 heures 20*), Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD *ayant donné pouvoir à Monsieur David ÉVAIN*, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine HAMON

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Votants	28

DCM n°139/2024 – 8.8.6	Énergies renouvelables - identification des zones d'accélération
-------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi numéro 2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de ladite loi a introduit dans le Code de l'Énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers les espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en ZAEnR ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis de construire. Le projet devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet pourra également s'implanter en dehors des ZAEnR. Dans ce cas, un comité de projet serait obligatoire. Ledit comité inclurait les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les ZAEnR au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les enjeux de cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sont les suivants :

- faire de la planification territoriale une disposition majeure en remettant les communes au cœur du dispositif et en accélérant le déploiement des Énergies Renouvelables (EnR) - simplification, partage de la valeur, ... ;
- répondre aux objectifs climatiques (Plan Climat Air Énergie Territorial) ;
- mener une politique d'aménagement « énergétique » du territoire ;
- saisir l'opportunité économique des EnR - attractivité et économie.

L'objectif est que 33% de l'ensemble des énergies consommées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis soit produit localement en 2030, ce qui conduirait à multiplier par 2,5 la production locale actuelle.

Avant le 30 juin 2024, les communes doivent identifier par délibération, après concertation de la population, les sites potentiels d'accélération EnR pour l'implantation de projets éoliens, de panneaux photovoltaïques au sol et d'ombrières sur les parkings.

Suite à ces délibérations, un schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) sera arrêté par le conseil communautaire.

Un travail a été réalisé en partenariat avec le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) sur la base de cartographies fournies par ledit syndicat. Ce travail a été synthétisé dans un document établi par le syndicat TE44, document transmis pour information aux élus par courriel le 13 mai 2024. Ledit document reprend tous les secteurs identifiés comme pouvant accueillir des EnR.

Vu la loi numéro 2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Suite aux échanges en séance privée du conseil municipal le 14 mai 2024,

Après concertation de la population du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 inclus organisée comme suit :

- insertion d'un dossier sur le site internet de la commune avec un formulaire de réponse disponible pour la population,
- dépôt d'un dossier en format papier dans chaque mairie déléguée, consultable par les administrés aux horaires habituels d'ouverture, et mise à disposition d'un recueil d'observations,
- insertion d'une information via la presse locale et l'application IntraMuros à destination de la population pour l'inciter à participer à cette concertation,

Considérant les remarques formulées par la population dans le cadre de cette concertation,

Il est proposé d'arrêter les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables comme suit, à partir du document établi par le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) :

Types de production d'énergie renouvelable	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) - secteurs identifiés	Sections et numéros des parcelles de terre concernées
Éolien	Aucun secteur identifié	
Photovoltaïque au sol	Secteur 024 (foncier appartenant à la commune)	ZC 18, 19 et 20 (Saint-Mars-la-Jaille)
Ombrières	Secteurs 2751, 4847, 4841, 2752, 3284, 4846, 4849, 4848 et 4918 (uniquement sur la partie située le long du groupe scolaire Jules FERRY)	I 602 (Freigné) ZP 47 (Saint-Mars-la-Jaille) ZE 86 (Saint-Mars-la-Jaille) F 332 (Freigné) YA 34 et B 547 (Vritz) ZO 48 (Saint-Mars-la-Jaille) AE 65 (Saint-Mars-la-Jaille) AE 64 (Saint-Mars-la-Jaille) AC 188 (Saint-Mars-la-Jaille)

Un document reprenant uniquement les secteurs identifiés indiqués dans le tableau ci-dessus a été transmis aux élus le 12 juin 2024, document qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet du département de Loire-Atlantique, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, via le portail planification.climat-energie.gouv.fr ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 juin 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Catherine HAMON**

Envoyé et reçu en Préfecture
ID : 044-200078079-20240618-DCM_139_06_2024-DE

